

## **Dépassons l'alternative scrutin majoritaire – scrutin proportionnel**

**Sylvain Brouard**, Directeur de recherche, CEVIPOF & LIEPP, Sciences Po  
**Nicolas Sauger**, Professeur de science politique, CDSP, CEE & LIEPP, Sciences Po  
**Eric Kerrouche**, Directeur de recherche CNRS, Centre E. Durkheim, Sciences Po Bordeaux  
**Raul Magni-Berton**, Professeur de science politique, PACTE, Sciences Po Grenoble  
**Jean-François LASLIER**, Directeur de Recherche CNRS, Ecole d'Economie de Paris  
**Isabelle Guinaudeau**, Chargé de recherche CNRS, Centre E. Durkheim, Sciences Po Bordeaux  
**Vincent Pons**, Professeur d'économie, Harvard Business School  
**Simon Persico**, Professeur de science politique, PACTE, Sciences Po Grenoble  
**Emiliano Grossman**, Professeur de science politique, CEE & LIEPP, Sciences Po  
**Abel François**, Professeur d'économie, Université de Lille  
**Olivier Rozenberg**, Professeur de science politique, CEE & LIEPP, Sciences Po  
**Tinette Schnatterer**, Chargé de recherche CNRS, Centre E. Durkheim, Sciences Po Bordeaux  
**Olivier Costa**, Directeur de recherche CNRS, Centre E. Durkheim, Sciences Po Bordeaux  
**Patrick Le Bihan**, Professeur de science politique, CEVIPOF & LIEPP, Sciences Po  
**Martial Foucault**, Professeur de science politique et directeur du CEVIPOF, Sciences Po.

Le projet de transformation de la France impulsé par le président de la République va, sous peu, s'appliquer aux institutions politiques. La réforme du mode de scrutin législatif en est une des cibles principales. Le président de l'Assemblée nationale soutient la proposition incluse dans le programme du candidat Emmanuel Macron d'un mode de scrutin mixte avec la majeure partie des députés élus au scrutin majoritaire et la partie résiduelle au scrutin proportionnel. Les détails du nouveau système électoral ne sont pas encore connus, en particulier le pourcentage de futurs députés élus à la proportionnelle. Néanmoins, il semble qu'une fois encore, le débat se cantonne à l'alternative classique, depuis le début de la V<sup>ème</sup> République, entre scrutin majoritaire et scrutin proportionnel.

Cette alternative demeure réductrice et peu innovante tant au regard des acquis de la science politique sur les systèmes électoraux que des expériences démocratiques de par le monde. Tel qu'il est présenté, le nouveau mode de scrutin législatif n'illustre ni la volonté proclamée par l'exécutif de sortir du carcan idéologique franco-français de l'ancien monde ni une analyse renouvelée et pertinente des dimensions et effets des modes de scrutin dans notre système politique.

Si les effets en termes de proportionnalité des deux modes de scrutin diffèrent, ils partagent un trait commun dans leur déclinaison française : le citoyen n'a de liberté de choix ni parmi les candidats d'un parti ni entre les candidats de différents partis. Si le citoyen choisit de voter pour un parti, il doit accepter le ou les (rangs des différents) candidats de ce parti. Il peut aussi, bien sûr, choisir un autre candidat ou une autre liste de candidats, mais n'appartenant pas à ce parti. Plusieurs modes de scrutin, actuellement en vigueur dans d'autres pays, donnent aux citoyens une liberté de choix parmi les candidats d'un même parti ou parmi les candidats de différents partis. En outre, l'héritage intellectuel de Condorcet ou de Borda est encore bien vivant en France, où les propositions de vote « par assentiment » ou sur le « jugement majoritaire » ne manquent pas.

La possibilité de choisir et d'exprimer des préférences sur les candidats est-elle un détail négligeable ? Probablement pas, dans un pays qui souffre depuis de longues années, d'une crise de la représentation. Aujourd'hui, les partis politiques français suscitent la plus forte défiance de nos concitoyens. Seuls 11% des répondants du Baromètre de la confiance CEVIPOF publié en janvier 2018 ont confiance dans les partis politiques. N'est-ce pas paradoxal d'accorder institutionnellement le monopole du choix des représentants aux partis politiques alors que leur légitimité même est très fortement contestée ? N'est-ce pas incongru qu'un président élu en se présentant hors des partis traditionnels perpétue ce même monopole ?

Très souvent, en France, une des critiques fortes à l'encontre de la représentation proportionnelle porte sur la faiblesse du lien entre les élus et les citoyens. Le scrutin de liste, qui plus est, dans des grandes circonscriptions, éloigne les représentants des représentés. C'est, par exemple, le cas pour le scrutin européen dans sa forme actuelle (circonscription inter-régionale) ainsi que dans ses formes passées et futures (circonscription nationale). Néanmoins, là encore, pour peu que l'on s'en donne la peine, il existe des modes de scrutin qui permettent un lien de proximité plus fort entre les représentants et les représentés tout en gardant un effet proportionnel.

Enfin, voter ne signifie pas toujours et partout choisir un seul candidat ou une seule liste. Les électeurs peuvent aussi, dans certains systèmes, signaler autant de préférences que de sièges à pourvoir dans une circonscription. Dans d'autres, comme dans le vote alternatif employé, notamment, en Australie depuis 1918, les électeurs expriment des préférences sur tous les candidats en les classant.

Des systèmes en vigueur dans d'autres démocraties, comme, entre autres, le vote unique transférable, utilisé en particulier en Irlande pour les élections législatives depuis 1922, présentent les caractéristiques attendues : une liberté de choix accrue parmi les candidats au sein et entre les partis, un lien de proximité entre élus et électeurs ainsi qu'une proportionnalité de la répartition des sièges bien meilleure que le scrutin uninominal majoritaire à deux tours français. Ce dernier produit d'ailleurs un niveau de disproportionnalité entre les voix et les sièges inégalé, aujourd'hui, dans les pays démocratiques. Dans le mode de scrutin irlandais, le niveau de proportionnalité est, d'ailleurs, ajustable, à la baisse ou à la hausse, en fonction du nombre (respectivement faible ou élevé) de sièges à pourvoir dans une circonscription. Enfin, il n'est pas anecdotique de noter que le mode de scrutin législatif irlandais peut s'appliquer dans des circonscriptions élisant un ou plusieurs candidats, garantissant donc une homogénéité des règles quels que soient les territoires mais aussi les élus.

Par conséquent, pour faire face à la crise de la représentation, et au-delà du niveau de proportionnalité associé aux différents modes de scrutin, plusieurs autres dimensions des systèmes électoraux devraient être prises en compte, dans le processus d'élaboration de la réforme du mode de scrutin législatif. Le chantier étant ouvert, ne laissons pas passer la chance de le rénover en profondeur en passant outre les conservatismes et en faisant tomber nos œillères nationales ! N'infantilisons pas les Français ! Une solution qui ne consisterait qu'à ajouter une faible représentation proportionnelle, dans une Assemblée par ailleurs aux effectifs réduits, ne représente guère mieux qu'un cautère sur une jambe de bois. Si les citoyens

d'autres pays réussissent à utiliser des systèmes électoraux différents de ceux dont nous avons l'habitude, il n'y a pas de raison que nos concitoyens ne puissent le faire également.